



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 28 MAI 2025 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Brahim BESBAS, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Jérôme ERCEAU, Paul PESIN, Éric PICOT

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Antonio DOS SANTOS, Djamel HAROUN, Anthony HERBAUT

Assistent : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2024-2025 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AVION CS	U16 R2	DIANE Mounir	BEF	CFI U14-U19 certifié ou DF Coach Jeunes	La demande de licence technique régionale a été validée le 25/04/2025	Situation régularisée
BILLY MONTIGNY C	Seniors R2	COULON Raphael	BEF	BEF	Monsieur Raphael COULON est suspendu 6 matches à compter du 24/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Salvator SCICCHITANO titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 27/04, 04/05, 11/05 et 25/05/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante.

						Monsieur Salvator SCICCHITANO est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Raphael COULON.
CALONNE LIEVIN E	Seniors R3	ROMBAUT Rudy	CFF2 (sous dérogation)	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Rudy ROMBAUT est suspendu à titre conservatoire à compter du 24/03/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Adrian SZCZEPANSKI, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 13/04, 27/04, 04/05, 11/05, et 25/05.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Monsieur Adrian SZCZEPANSKI est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Adrian SZCZEPANSKI.
CAMON US	Seniors R1	BORNOVILLE Frédéric	BEF	BEF	Monsieur Frédéric BORNOVILLE est suspendu 20 mois dont 5 avec sursis à compter du 09/12/2024. Le club l'a remplacé par Monsieur Simon LUCQ, titulaire du BEF et d'une Licence Technique Régionale bénévole, le temps de sa suspension.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou

						d'entraîneur correspondante. Monsieur Simon LUCQ est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement jusqu'à la fin de la saison en cours et informe le club qu'il devra demander une dérogation avant le début de saison 2025-2026 si la situation reste inchangée.
CHANTILLY US	U15 R1	HAFFAF Billel	BMF	CFF3 ou DF CJ ou BMF	A la suite du dernier PV de la commission, le club a remplacé Monsieur HAFFAF par Monsieur FATY titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 05/04, 26/04, 03/05, 08/05, et 24/05.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Monsieur Massy FATY est bien titulaire d'un des diplômes cités ci-dessus et détient bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Billel HAFFAF.
CREIL UFAA/RCCA	U15 R2 féminines	JOAO KUMBANA Jaziel	Néant	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/04/2025, Monsieur JOAO KUMBANA ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et

					saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 12 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 28/09, 05/10, 12/10, 09/11/2024, 18/01, 01/03, 08/03, 29/03, 26/04, 10/05, 17/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 480 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
DAINVILLE FC	U18 R2 Féminines	DIALLO Bradley	Néant	CCFI U14/19 ou DF Coach Jeunes	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur DIALLO ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 10 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 12/10, 02/11, 09/11, 01/12/2024, 01/03, 29/03, 26/04, 10/05 et 17/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 400 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
ECOURT JS	Seniors R2	ROIX Benjamin	BEF	BEF	A la suite de la démission de Monsieur Benjamin ROIX en date du 01/04/2025, le club avant 30 jours pour régulariser la situation en désignant un entraîneur	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission

					principal, titulaire du BEF avec licence technique régionale. La commission constate qu'à compter du 1 ^{er} mai 2025, la situation n'a pas été régularisée par le club. Monsieur ROIX a été remplacé par Monsieur Baptiste CARNEAU qui ne détient aucun diplôme d'éducateur.	de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière A compter du 01/05/2025, date d'expiration du délai des 30 jours accordés pour régulariser la situation, 3 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 255 € et par le retrait de 3 points au classement du championnat seniors R2.
ETAPLES AS	U17 R2	MAQUINGHEN Cédric	BEF	CCFI U14/19 ou DF Coach jeunes	Monsieur Cédric MAQUINGHEN est suspendu 5 mois à compter du 14/04/2025. Le club l'a remplacé par Monsieur Jonathan ANDRE titulaire du CCFI U6/9 et d'une licence dirigeant lors des rencontres des 27/04, 10/05 et 25/05/2025, et par Monsieur Mickael MARTEL, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 03/05/2025.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Messieurs ANDRE et MARTEL sont bien titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus et mais seul monsieur MARTEL détient une licence d'éducateur. La commission valide le remplacement de Monsieur MAQUINGHEN par Monsieur MARTEL le temps de la durée de sa suspension.
HESDIN O	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	PERSONNE Yoann	Néant	CCFI Seniors	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 08/10/2024, Monsieur PERSONNE ne s'est pas inscrit à	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné

					l'une des nombreuses formations CFI Seniors organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 16 rencontres officielles se sont déroulées les 22/09, 06/10, 13/10, 10/11, 16/11, 01/12, 08/12/2024, 09/03, 16/03, 23/03, 06/04, 13/04, 27/04, 04/05, 11/05 et 25/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 960 € et du retrait de 12 points au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LAON GPT Féminin BCV	U15 R2 féminines	LEFEVRE Nicolas	BMF	CFI U14-U19 certifié	A la suite du dernier PV de la commission, Monsieur Nicolas LEFEVRE est toujours désigné entraîneur principal de l'équipe sur les FMI. Sauf pour les rencontres des 26/04, 10/05 et 17/05 lors desquelles il a été remplacé par un éducateur détenant le diplôme requis et une licence éducateur.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème} rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. Depuis la dernière réunion de la commission, 4 rencontres officielles se sont déroulées les 12/04, 03/05, 24/05 et 31/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 160 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LEERS OS	U18 féminines R2	LAMERAND Tiffany	BMF	CCFI U14-U19	A la suite du dernier PV de la commission, Madame Tiffany LAMERAND est toujours désigné entraîneur principal de l'équipe sur	La commission rappelle au club et à l'éducatrice que : La situation doit être régularisée avant la 5^{ème}

					les FMI.	rencontre officielle de la saison. Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière. Depuis la dernière réunion de la commission, 1 rencontre officielle s'est déroulée les 10/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 40 € et le met en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LESQUIN US	U15 R1 féminines	GAMBLIN Maxime	CCFI U6/9 et CCFI U10/13	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur GAMBLIN ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R1 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 18 rencontres officielles se sont déroulées les 21/09, 28/09, 05/10, 12/10, 09/11, 30/11, 07/12/2024, 18/01, 01/02, 01/03, 08/03, 15/03, 22/03, 29/03, 26/04, 03/05, 17/05, 24/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 720 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
LILLE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BE1	CFI Futsal certifié	Monsieur Morad BEN MOUSSA encadre 2 équipes à obligation : l'équipe U17 R2 du club de Lille Sud avec une licence technique régionale bénévole et l'équipe	La commission précise que, pour encadrer une équipe à obligation dans 2 clubs différents, l'éducateur ou l'entraîneur doit être sous contrat de travail dans les 2 clubs (voir article 10 du Statut

				seniors R2 Futsal de Lille Futsal avec une licence dirigeant. Il n'a pas le statut de salarié dans ces 2 clubs et par conséquent ne peut pas détenir une 2^{ème} licence technique régionale dans le club de Lille Futsal. A la suite du PV de la réunion de la commission paru le 13/12/2024, Monsieur Morad BEN MOUSSA a souhaité être entendu par la commission afin d'évoquer sa situation. Il a été reçu par la commission ce 10 avril 2025. Afin d'aider les clubs de Lille Futsal et Lille Sud FC à régulariser la situation et à se mettre en conformité par rapport au Statut des Educateurs, la commission leur a proposé d'être accompagnés par la Ligue dans leur démarche. Le service « conseil aux clubs » a pris contact avec eux le 05/05/2025 à ce sujet. Le Président des 2 clubs a fait part à la commission qu'il n'était pas en mesure de proposer un contrat de travail à Monsieur BEN MOUSSA dès cette saison.	Régional des éducateurs et entraîneurs du football). La commission décide d'appliquer les sanctions financières et sportives La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis la dernière rencontre pour laquelle le club avait été sanctionnée (voir PV du 10/12/2024), 11 rencontres officielles se sont déroulées les 25/01, 28/01, 01/02, 08/02, 22/02, 29/03, 10/04, 17/04, 26/04, 29/04 et 10/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 660 € et du retrait de 11 points au classement seniors R2 Futsal. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
--	--	--	--	---	---

MARCQ O	U17 R1	MANDON Louis	BMF, BEF en cours	CFF3 DF Coach Jeunes BMF	La demande de licence technique régionale a été validée le 11/04/2025	Situation régularisée
MARQUISE US	Seniors Féminines Interdistricts Niv 1	DELLERY Freddy	Néant	CCFI Seniors	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur DELLERIE s'est inscrit à la formation CFI Seniors des 20/05 et 16/06/2025 dispensée au Tréport situé dans la Ligue de Football de Normandie. Cette session a été annulée par la Ligue de Normandie « en raison d'un empêchement de dernière minute du formateur ». La commission précise que 6 CFI seniors étaient organisés sur le territoire régional en début d'année (les 11/01 et 01/02 à Amiens, les 13/01 et 06/03 à Douai, les 04/02 et 05/03 à Beauvais, les 25/02 et 27/03 à Bully Les Mines, les 26/02 et 04/04 à Phalempin et les 17/05 et 21/06 à Laon) et par conséquent que Monsieur DELLERIE aurait dû suivre l'une de ces 6 sessions de formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 17 rencontres officielles se sont déroulées les 22/09, 06/10, 12/10, 10/11, 17/11, 01/12/2024, 26/01, 02/03, 09/03, 16/03, 23/03, 30/03, 06/04, 27/04, 04/05, 11/05 et 25/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1020 € et du retrait de 13 points au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MERIGNIES O	U15 féminines R2	BELLAHCENE Boubakar	AUCUN	CCFI U14-U19	A la suite du dernier PV de la commission, Monsieur Boubakar BELLAHCENE, désigné entraîneur principal de l'équipe sur les FMI, ne s'est toujours engagé à suivre la formation CFI U14/U19 cette saison afin de régulariser sa situation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction.

						Depuis le début de la saison, 14 rencontres officielles se sont déroulées les 14/09, 21/09, 05/10, 12/10, 07/12/2024, 19/01, 01/02, 02/03, 15/03, 22/03, 29/03, 26/04, 10/05 et 24/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 560 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
MONTDIDIER AC	Seniors R3	PRINGUET Frédéric	BEF	BMF DF Coach Seniors	Monsieur Frédéric PRINGUET est suspendu 5 mois fermes à compter du 03/03/2025. Il est remplacé par Maxime MECEFFAH titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, ou par Tom DEPARIS titulaire du BMF et d'une licence technique régionale en cas d'absence de Maxime MECEFFAH.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Messieurs MECEFFAH et DEPARIS sont bien titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus et détiennent bien une licence technique régionale cette saison. La commission valide ce remplacement le temps de la durée de la suspension de Monsieur Frédéric PRINGUET.
NOYON FCJ	U15 R2 féminines	BOUZAZI Saber	CCFI U6/9	CCFI U14/19	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 08/10/2024, Monsieur BOUZAZI ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI U14/19 organisées sur le territoire régional	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 R2 féminines) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par

					cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	match disputé en situation d'infraction. Et encourt une interdiction d'accéder lors de la 1^{ère} année d'infraction. Depuis le début de la saison, 18 rencontres officielles se sont déroulées les 14/09, 21/09, 28/09, 05/10, 12/10, 09/11, 30/11, 07/12/2024, 01/02, 01/03, 08/03, 23/03, 29/03, 05/04, 26/04, 10/05, 17/05, 24/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 720 €. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
PERONNE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	OUALIT Moussa	CFI Futsal U18-Seniors	CFI Futsal certifié	La commission prend note que, suite à l'annulation de la formation CFI Futsal U13/15 des 16/11 et 14/12/2024, Monsieur Moussa OUALIT s'est inscrit à la formation CFI Futsal U13/15 des 13, 14 et 20 juin 2025 à La Bassée.	La commission précise au club qu'à l'issue de la formation CFI Futsal U13/15 de La Bassée, Monsieur OUALIT devra également suivre une certification CFI Futsal avant la fin de saison afin de respecter ses engagements en formation. La commission vérifiera d'ici la fin de saison si les engagements en formation ont été respectés.
PLESSIS BRION US	Seniors R3	REMY Cédric	DFCS	BMF ou DF Coach Seniors	La commission prend note de la démission de Monsieur Cédric REMY en date du 02/05/2025.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser la situation avant l'expiration du délai des 30 jours.

ROUBAIX WERVICQ RC	U15 féminines R1	VERHELLE Grégory	BEF	CFI U14/U19 certifié	La demande de licence technique régionale a été validée le 25/04/2025	Situation régularisée
SOISSONS IFC	U16 R2	BAZTAMI Bilal	BMF	CCFI U14-U19 ou DF Coach Jeunes	Monsieur Bilal BAZTAMI est suspendu 10 matches à compter du 08/12/2024. Le club l'a remplacé par Monsieur Mehdi OUADAH, titulaire du BEF et d'une licence technique régionale, et par Monsieur Yassine BEKKA, titulaire du CFF2 (et non du CFF1 comme indiqué dans le PV du 10/04/2025) et d'une licence éducateur fédéral	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Messieurs Mehdi OUADAH et Yassine BEKKA sont bien titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus et détiennent bien respectivement une licence technique régionale et une licence éducateur fédéral cette saison. La commission valide le remplacement de Monsieur BAZTAMI par Messieurs OUADAH et BEKKA le temps de la durée de sa suspension.
VALENCIENNES SUMMER	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	GHESQUIER Julien	Néant	CCFI Seniors	A la suite de la dérogation accordée par la commission en date du 10/12/2024, Monsieur GHESQUIER ne s'est pas inscrit à l'une des nombreuses formations CFI Seniors organisées sur le territoire régional cette saison. Il n'a pas respecté son engagement en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que : Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction. Depuis le début de la saison, 13 rencontres officielles se sont déroulées les 22/09, 06/10, 13/10,

						16/11, 08/12/2024, 26/01, 02/02, 02/03, 09/03, 30/03, 04/05, 11/05, 25/05/2025. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 780 € et du retrait de 9 points au classement seniors féminines interdistricts niveau 1. La commission met le club en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R1	DRIAI Rabea	BMF	CCFI U14-U19		Dans l'attente de la décision de la commission régionale d'appel juridique, la commission régionale du Statut des Educateurs suspend les sanctions
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	U15 féminines R2	LAUNE Satisch	CCFI U14-U19	CCFI U14-U19		Dans l'attente de la décision de la commission régionale d'appel juridique, la commission régionale du Statut des Educateurs suspend les sanctions

→ Déroptions recyclage (FPC : Formation Professionnelle Continue) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Demande d'équivalence BEF :

DABACH Said : dossier validé

→ Prochaine CRSEE : 18/06/2025

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Brahim BESBAS
Président

